

*Initiatives ministérielles*

importantes, et si je le dis, c'est parce que je veux sensibiliser mes collègues à la notion de négocier avec des nations autochtones et de discuter avec des nations autochtones. C'est très important aussi d'aller voir sur place, comme je l'ai fait à plusieurs reprises, pour essayer d'établir ces relations—là et de voir de quelle façon elles fonctionnent. Même si c'est un dossier ingrat, c'est quand même un dossier extrêmement enrichissant et, du côté culturel, je dois vous avouer que j'aime les côtoyer et que je m'enrichis continuellement.

Maintenant, si j'aborde le projet de loi—excusez cet aparté, il me semblait important de le faire avant de me lancer sur la mécanique—qu'est-ce que l'autonomie gouvernementale? Pour une définition rapide, autonomie veut dire indépendance, possibilité de décider par rapport à un pouvoir central. C'est ce qui va être devant nous aujourd'hui avec le projet de loi. Et «gouvernement», c'est l'action de gouverner et de diriger politiquement. Alors ces gens—là, effectivement, vont avoir la possibilité de décider sur des points bien précis de juridiction qui sont dans l'entente que je vais expliquer tantôt. C'est un peu cela l'autonomie gouvernementale. Il me semblait important de tenter une petite définition au départ.

Dans la logique de ce que j'ai développé tantôt, il n'y a pas une seule entente d'autonomie gouvernementale qui peut ressembler aux autres. Il y a des gens qui, du côté de l'autonomie gouvernementale, vont lier à cela une assise territoriale, c'est le cas qui est devant nous aujourd'hui. Mais il y en a d'autres qui ont déjà une assise territoriale et qui ne demandent pas nécessairement une assise territoriale plus grande, et par contre, veulent se voir donner des points de juridiction spécifiques.

• (1840)

Encore là, dépendant de leur culture, ils vont demander au gouvernement, au cours des négociations, que tel point de juridiction, qui peut être l'éducation, la santé, les services sociaux, la police ou la question de la langue, leur soit rétrocédé, et ces points peuvent diverger d'une nation à l'autre et d'une réserve à l'autre.

Il faut comprendre qu'il n'y a pas de modèle général. On ne peut pas dire que, du côté de l'autonomie gouvernementale, cela va se passer pareil pour les 600 bandes du Canada. C'est impossible.

Je parlais plus tôt aussi de l'importance de connaître la culture, la langue et le respect de l'environnement qu'ils ont, c'est—à-dire ce sur quoi ils ont de grandes habitudes et une tradition profondément ancrée, même dans leurs gènes, je dirais. Il y a quand même des prérequis qui doivent s'installer avant d'entreprendre ce type de négociation. Je pense que les Premières nations doivent faire preuve d'une volonté de se prendre en main. Je pense que, du côté de ces gens du Yukon, depuis que je les fréquente, j'ai constaté cette volonté—là. Ils nous ont fait démonstration par-dessus démonstration de la volonté qu'ils avaient d'assurer leur propre avenir et de se tirer de la fameuse tutelle de la Loi sur les Indiens. Selon cette tutelle, si j'en crois le

ministre et le gouvernement libéral, on veut démanteler le ministère des Affaires indiennes et la Loi sur les Indiens.

Alors, je pense que cette entente—là s'inscrit tout à fait dans la logique de se prendre en main et de se débarrasser une fois pour toutes de la Loi sur les Indiens et de la tutelle du ministère des Affaires indiennes.

Il y a aussi une volonté du respect des cultures respectives. Du côté du Bloc québécois, je crois que nous avons aussi fait la démonstration qu'on était capables de comprendre ces gens—là et que, de leur côté, ils nous comprenaient aussi. J'ai constaté un peu de tristesse à voir les débats s'étirer, mais ils doivent comprendre que nous sommes dans une démocratie ou un pouvoir diffèrent du leur et que, malheureusement, ils ont dû se prêter à l'exercice de ce pouvoir qui s'est passé ici ces derniers jours. Donc, je pense qu'ils sont en mesure de comprendre que c'est la façon dont cela doit procéder du côté du gouvernement canadien.

Maintenant, je veux faire un court exposé aussi sur ce que j'ai soulevé en début d'intervention sur l'importance de la Convention de la Baie James qui touche les Cris, comme vous le savez, et de la Convention du nord—est québécois qui touche les Naskapis. C'est une chose sur laquelle le Bloc québécois se doit de tabler parce que ça a été une première, ça a été une convention difficile à acquiescer, j'en conviens, mais combien enrichissante et importante pour tracer la voie aux autres nations autochtones.

Je veux ici féliciter le Québec de son entrée en matière dans cette négociation fort complexe qui est de négocier avec des nations autochtones. Non seulement le Québec avait la volonté de négocier, mais il a fait un effort de compréhension et il l'a démontré également par les sommes d'argent qu'il a contribué.

On constate encore une fois que le Québec, et c'est tout à son crédit, a beaucoup de valeurs, et que ces valeurs—là de respect ont été tout simplement transposées dans ces conventions. Entre autres, du côté de l'impact financier et de l'apport du gouvernement du Québec via Hydro—Québec, dans ces ententes, la plupart des sommes d'argent venaient d'Hydro—Québec et du gouvernement du Québec, alors que les ententes qui sont souvent devant nous ont très peu d'apport des provinces impliquées.

On se rend compte que le fédéral applique une politique très généreuse à l'égard des autochtones en dehors du Québec, mais au Québec, c'est une autre chose. Pourtant, on a relevé le défi de s'entendre avec ces gens—là, dans un respect mutuel. Il a fallu du temps; c'est sûr qu'il y a encore des accrochages aujourd'hui, qu'il y a encore des irritants, mais je peux vous assurer que, du côté du Québec, on travaille, justement, à polir ces irritants.

Il me paraissait important de spécifier que la Convention de la Baie James a été une première qui a été suivie par beaucoup d'autres nations autochtones.

• (1845)

D'ailleurs, la liste des points de juridiction dont je vais vous faire part qui font partie intégrante de l'entente devant nous, aujourd'hui, étaient déjà, en grande partie, dans cette entente et c'est pour cela que je dis que la Convention de la Baie James a été une pionnière de ce côté.